



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 22/01/2026, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 15

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Clarisse NOURRY, Danielle COICAULT, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL

Conseillers municipaux absents excusés : 4

Mmes et MM. Yohann RENAUDIER, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Catherine DAZZI-RIVIERE

Pouvoirs : 1

Mmes et MM. Catherine DAZZI-RIVIERE à Jackie PASSET

Votants : 16

Secrétaire de séance : Roger DELSOL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. ANJOU FIBRE : conventions pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communication électronique
3. Subventions aux associations
4. DETR / DSIL – demande de subvention
5. Renouvellement de la convention « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'ASP
6. Autorisation de crédits d'investissement dans la limite de 25% : modification de la délibération du 17/12/2025 pour correction erreurs matérielles
7. Mutuelle santé : mandat donné au CDG pour l'engagement dans la consultation
8. Création et suppression de postes liées à des avancements de grade en 2026

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°01/2026-01)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/12/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (16 voix pour), le procès-verbal de la séance du 17/12/2025.

2) ANJOU FIBRE – CONVENTIONS POUR L’UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL POUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE (DCM N°01/2026-02)

La société Anjou Fibre assure le déploiement et l'exploitation du réseau de télécommunication électronique très haut débit, en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 13/02/2018 avec le Syndicat mixte ouvert Anjou Numérique.

La collectivité est propriétaire, ou gestionnaire pour le compte des collectivités qui constituent le groupement, d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Collectivité peut mettre des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique.

Vu les travaux d'effacement de réseaux rue du Pignon Blanc, allée du Pignon Blanc, allée du Canal et rue Jacques Métivier ;

Il est proposé de conclure deux conventions avec la SAS ANJOU FIBRE pour définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde un droit d'utilisation à l'opérateur des installations de génie civil existante pour les réseaux de télécommunication électronique. Les conventions sont établies pour une durée de 25 ans, renouvelables tacitement par période de 5 ans et la mise à disposition se fait à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Approuve les conventions d'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communication électronique telles que proposées rue du Pignon Blanc, allée du Pignon Blanc, allée du Canal et rue Jacques Métivier ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les conventions correspondantes avec la SAS ANJOU FIBRE, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DCM N°01/2026-03)

Considérant que certains conseillers municipaux, membres des bureaux associatifs (président ou trésorier), ne participent pas au vote des subventions des associations qui les concernent ;

Considérant que pour les associations relevant de la catégorie 5 « vie scolaire », le calcul se base sur le projet global des associations et est étendu aux enfants domiciliés dans la commune et hors commune, les effectifs retenus étant ceux au 01/01/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide d'attribuer une enveloppe globale de subventions de fonctionnement aux associations « locales » pour l'année 2026 de 21 392,20 € répartie ainsi qu'il suit ;

CATEGORIE 1 : SPORTS	4 700,00 €
A l'unanimité (15 voix pour – retrait d'Isabelle NICOLAS)	
A.L.E.S	500,00 €
ASM BASKET	1 400,00 €
ST MATH MENITRE FOOTBALL CLUB	1 400,00 €
TENNIS CLUB MENITREEN	1 400,00 €
CATEGORIE 2 : CULTURE	5 300,00 €
A l'unanimité (15 voix pour – retrait d'Yves JEULAND)	
LES AMIS DES ORGUES	1 000,00 €
LIRENLOIRE - Animations	1 500,00 €
LIRENLOIRE - subvention exceptionnelle 2026 pour le Bestiaire	800,00 €
LES MENI'ACTEURS - subvention de fonctionnement	1 000,00 €
LES MENI'ACTEURS - subvention exceptionnelle 2026	500,00 €
MOULINS ET CULTURE DE LA VALLEE	500,00 €
CATEGORIE 3 : LOISIRS ET TOURISME	2 050,00 €
A l'unanimité (15 voix pour - retrait de Jackie PASSET)	
AU JARDIN DE MA COUSINE	500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	250,00 €
COMITE DE FETES - subvention de fonctionnement	600,00 €
FOYER RURAL DES JEUNES	300,00 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	400,00 €
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE (effectifs au 01/01/2026)	6 992,20 €
A l'unanimité (16 voix pour)	
A.P.E.L École Sainte Anne	486,00 €
6 € x 81 élèves	
A.P.E des écoles publiques	720,00 €
6 € x 42 élèves (EMPP) + 6 € x 78 élèves (EEMG)	
OGEC SAINTE ANNE	1 865,00 €
20 € x 32 élèves en maternelle + 25 € x 49 élèves en élémentaire	
USEP Ecole maternelle Pierre Perret	840,00 €
20 € x 42 élèves	
USEP Ecole élémentaire M. Genevoix	1 950,00 €
25 € x 78 élèves	
Foyer socio-éducatif du collège de Gennes-Val-de-Loire - 14,14 € x 80 élèves	
de La Ménitré année scolaire 2025/2026	1 131,20 €

CATEGORIE 6 : AUTRES ASSOCIATIONS	2 350,00 €
A l'unanimité (16 voix pour)	
A.C.P.G - C.A.T.M.	240,00 €
A.C.P.G - C.A.T.M. (Bleuets de France)	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	500,00 €
FDGDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) - part cotisations et assurances	560,00 €
FDGDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) - soutien aux actions de piégeage des nuisibles	300,00 €
Les Pics verts	200,00 €
UMAC (challenge boule de fort)	450,00 €

- ⇒ Décide à l'unanimité (16 voix pour), d'attribuer une subvention totale de 800 € aux associations du territoire « Entente vallée », répartie ainsi qu'il suit :
- 500 € à HAND CLUB AUTHION (HBC)
 - 300 € à l'ATELIER DU REMPART
- ⇒ Décide à l'unanimité (16 voix pour), d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à :
- 500 € à LES ANGES-VINS EN 4L pour le projet du « 4L Trophy » visant à apporter des denrées alimentaires et des fournitures scolaires et/ou médicales au Maroc
- ⇒ Décide à l'unanimité (16 voix pour), d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à :
- 300 € à LA LIGUE CONTRE LE CANCER
- ⇒ Prend acte de la subvention, adossée sur la population communale, de 1097,40 € qui sera versée en 2026 à l'OCABV, dans le cadre de la convention de partenariat pour la promotion du commerce et de l'artisanat local signée le 03/04/2024, suivant délibération du Conseil Municipal du 28/02/2024 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) DETR / DSIL – DEMANDE DE SUBVENTION (DCM N°01/2026-04)

Considérant la chute d'une partie de la corniche de la Mairie, la fragilité de toute la corniche arrière et le risque pour la sécurité des personnes ;

Vu le devis de réparation de la corniche s'élevant à 13 947,82 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2026 ;
- ⇒ Décide de demander la subvention la plus élevée possible pour ces travaux :
- au titre de la DSIL – volet « grandes priorités d'investissement », thématique « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » – taux de 80%

⇒ Valide le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Sécurisation et réparation de la corniche de la Mairie	13 947,82 €	DSIL 80%	11 158,26 €
		Autofinancement	2 789,56 €
TOTAL	13 947,82 €	TOTAL	13 947,82 €

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » AVEC L'ASP (DCM N°01/2026-05)

Considérant la fin de la convention triennale relative au dispositif « tarification sociale des cantines » au 30/05/2026, signée avec l'ASP le 31/05/2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour la gestion du dispositif à compter du 31/05/2026 pour une durée de trois ans ;

Vu la nécessité de maintenir ce dispositif de tarification sociale du repas à 1 € pour les familles à revenus modestes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/05/2025 fixant les tarifs des services municipaux, notamment le repas à 1 € au restaurant scolaire, pour les deux premières tranches de quotient familial que les élèves soient domiciliés ou non dans la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Demande le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » ;
- ⇒ Accepte la nouvelle convention avec l'Agence de service et de paiement relative à la tarification sociale des cantines scolaires, pour une durée de trois ans à compter du 31/05/2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) AUTORISATION OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17/12/25 (DCM N°01/2026-06)

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 jusqu'au vote du budget, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (hors reports de crédits au titre des restes à réaliser 2024), selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Dépenses	Crédits BP 2025 (hors RAR 2024)	Autorisation engagement dépenses 2026 (25%)
10	10226	Dotations - fonds - réserves	576,70 €	144,18 €
20		Immobilisations incorporelles	50 008,00 €	12 502,00 €
	202	Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	14 905,00 €	3 726,25 €
	203	Etudes	20 000,00 €	5 000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	15 103,00 €	3 775,75 €
204		Subventions d'équipement	86 050,00 €	21 512,50 €
21		Immobilisations corporelles	598 947,00 €	149 736,75 €
	2111	Terrains	160,00 €	40,00 €
	2115	Terrains bâties	400,00 €	100,00 €
	212	Agencements et aménagements terrains	31 030,00 €	7 757,50 €
	2131	Bâtiments publics	26 239,00 €	6 559,75 €
	2132	Bâtiments privés	1 500,00 €	375,00 €
	2138	Autres constructions	427 934,00 €	106 983,50 €
	2151	Réseaux de voirie	63 331,00 €	15 832,75 €
	2152	Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2156	Matériel et outillage incendie	1 200,00 €	300,00 €
	2157	Autre matériel et outillage de voirie	3 014,00 €	753,50 €
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	12 057,00 €	3 014,25 €
	2183	Matériel informatique	4 574,00 €	1 143,50 €
	2184	Mobilier	4 245,00 €	1 061,25 €
	2188	Autres immos corporelles	20 263,00 €	5 065,75 €
		Total	735 581,70 €	183 895,43 €

Vu le budget principal 2025, y compris les décisions modificatives qu'y s'y rapportent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Autorise avant le vote du budget primitif 2026, le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2025 ;
- ⇒ Donne pouvoir à M. le Maire pour préciser la ventilation par article ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Dit que cette délibération remplace et annule la délibération n°12/2025-115 du 17/12/2025.

7) MUTUELLE SANTE : MANDAT DONNE AU CDG POUR L'ENGAGEMENT DANS LA CONSULTATION (DCM N°01/2026-07)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de

couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des

collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Donne mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES LIEES A DES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2026 (DCM N°01/2026-08)

Pour tenir compte de l'évolution de postes de travail et des missions assurées, M. le Maire informe l'Assemblée du projet d'avancement de grade de deux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h/35^{ème}) et de supprimer le poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet (21h/35^{ème}), à compter du 22/08/2026 (*service urbanisme*) ;

- ⇒ Décide de créer un poste permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/35^{ème}) et de supprimer le poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/35^{ème}), à compter du 19/12/2026 (*service culturel*) ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait le 29/01/2026

Tony GUÉRY
Maire de La Ménitré



